

- suite délibération n° 10/2010/1

ET la loi n°2010-507 du 03 juillet 2010 relative au Grand Paris,

ET le décret n°2010-1138 du 28 septembre 2010 pour la mise en œuvre du réseau de transport public, précisant l'offre de transport public complémentaire du nouveau réseau, le contenu du dossier pour le débat public et le fonctionnement des commissions.

ET les projets de réseaux de transport public transmis par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

CONSIDERANT le débat public qui se déroule, dans ce cadre, du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011,

CONSIDERANT la contribution de la Région Ile-de-France en date du 15 novembre 2010 visant à compléter la rocade Arc Express par un Arc Grand Est desservant Marne-la-Vallée.

CONSIDERANT que les projets Grand Paris et Arc Express concernent directement le Val Maubuée,

CONSIDERANT que la commune de Noisiel, membre du Val Maubuée, peut et se doit, de participer activement audit débat,

ENTENDEU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de participer au débat public du projet du réseau de transport public du Grand Paris.

DEMANDE à ce que les projets du Grand Paris et Arc Express viennent en complémentarité et/ou continuité des politiques actuellement en cours dans la Région (Plan de mobilisation régional par exemple) visant notamment :

- à renforcer l'offre de transport existante ;
- à améliorer la régularité des navettes ;
- à garantir le renouvellement du matériel roulant ;

à désaturer le RER A :

Pour cela, la ligne RER E devra être prolongée de Chelles à Meaux.

Par ailleurs, le projet de réseau de transport du Grand Paris devra avoir une gare de correspondance avec la branche du RER A allant vers Boissy-Saint-Léger :

- à permettre également la réalisation de la tangentielle ferrée Est, du nord au Sud du département de la Seine-et-Marne, reliant ainsi l'aéroport de Roissy à Melun, via Marne-la-Vallée et Sénart.

DEMANDE à ce que le financement de la Société du Grand Paris soit clarifié et qu'il ne soit pas assuré par la création d'une nouvelle taxe venant s'ajouter à la taxe d'habitation.